



DÉCISION n°2026/04 10152



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2604 - 001790

Objet : « Vauvert Energym Club »
AVENANT N°3 à la Convention d'objectifs et de moyens 2025/2026
Le dimanche 12 avril 2026
et du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Vauvert Energym Club de bénéficier de créneaux supplémentaires à la salle annexe du collège la Vallée Verte pour une mini compétition et durant les congés scolaires d'avril 2026. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2025/2026.

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens est conclu avec l'association « Vauvert Energym Club », représentée par Madame Emilie Guimbretreau, sa Présidente, pour la mise à disposition de créneaux supplémentaires à la salle annexe de la halle des sports la Vallée Verte, le dimanche 12 avril 2026 de 9h30 à 12h30 pour l'organisation d'une mini compétition et du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 9h30 à 16h pour l'organisation de stage de gymnastique pour les enfants adhérents du club.

Article 2 : La mise à disposition de ces créneaux supplémentaires s'effectue à titre gratuit.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 AVR. 2026

Pour le maire,
Le 1^{er} adjoint délégué au sport
et à la vie associative



Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....1.5. AVR. 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....1.5. AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,